



Réf. Farde e-Assemblées : 2248528

N° OJ : 23**Projet d'Arrêté - Conseil du 17/06/2019****Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles - Action socio-économique n° 5.01A.- Convention.**

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 23 avril 2018, adoptant le programme de base du Contrat de Quartier Durable Les Marolles et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 11 juillet 2018 ;

Considérant que ce programme de revitalisation quadriennal comprend des actions sociales et d'insertion socioprofessionnelle, à réaliser par des acteurs sociaux et associations du quartier ;

Considérant que pour l'exécution de ces actions plusieurs acteurs sociaux et associations du quartier, en tant que porteur de projet, bénéficient d'un subside quadriennal accordé par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, entre autre :

- l'asbl. La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville pour mener l'action 5.01A - « Passerelles », subventionnée à concurrence de 600.000,00 EUR, dont 20% à charge de la Ville ;

Considérant qu'à cet effet il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le porteur de projet en question, définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour l'exécution de l'action sociale ;

Considérant que la Ville est tenue à liquider directement au porteur de projet une première avance de 70% du montant de son intervention prévu au plan financier, dès l'entrée en vigueur des conventions susmentionnées ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :**Article 1**

La convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et l'asbl. La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville, porteur de projet de l'action socio-économique n° 5.01A du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, est adoptée.

Article 2

L'octroi de subside pour l'année 2019 de 22.170,61 EUR à l'asbl. La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville, est adopté.

Annexes :

[Convention 5.01A \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Fiche projet 5.01A \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)